

SOMMAIRE

Préambule	3
Présentation des acteurs	4
Définition d'un contrat d'achat et d'un contrat de complément de rémunération	5-6
Parcours de contractualisation	7-14
L'Arrêté modificatif du 22 Mai 2024 Possibilités offertes	15
Ougations répandes	16 17
Questions – réponses	16-17
Adresses utiles	18

PRÉAMBULE

- ◆ Ce document s'adresse aux producteurs d'installation hydrauliques d'une puissance installée strictement inférieure à 1 MW ayant déposé une Demande Complète de Contrat (DCC) H16 jusqu'au 9 juin 2024.
- ▶ Il résume, sous une forme simplifiée, les étapes nécessaires à l'élaboration du contrat d'obligation d'achat ou de complément de rémunération pour une installation hydraulique en application de l'arrêté du 13 décembre 2016 dans sa version initiale.
- ▶ Dans le cadre des missions de service public prévues par les articles L. 314-1 et L. 314-18 du code de l'énergie, EDF est tenu de conclure un contrat d'achat ou un contrat de complément de rémunération avec les producteurs qui en font la demande.



Vous avez transmis une DCC H16 à partir du 10/06/2024, vous devez vous reporter aux documents applicables au contrat H16 Bis sur le site internet www.edf-oa.fr.



Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant aux obligations du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.

PRÉSENTATION DES ACTEURS

Gestionnaire du Réseau de Distribution ou de Transport : ENEDIS (ex ERDF) ou RTE

Pour obtenir un contrat d'accès au réseau et mettre en service l'installation.



Fournisseur d'électricité

Pour obtenir un contrat de fourniture d'électricité pour l'énergie soutirée sur le réseau en dehors des périodes de production.

EDF - AOA (Administration des Obligations d'Achat)

Pour obtenir un contrat d'achat ou un contrat de complément de rémunération au titre de l'arrêté du 13 décembre 2016.

Agrégateur

Dans le cas d'un contrat de complément de rémunération, pour vendre l'électricité sur le marché.

QU'EST-CE QUE LE CONTRAT D'ACHAT?

Contrat d'achat

- EDF achète l'électricité produite par l'installation objet du contrat d'obligation d'achat, qu'elle vendra ensuite sur le marché de l'électricité.
- Le périmètre d'équilibre auquel sera rattachée l'installation est choisi par EDF.
- Le tarif d'achat de l'électricité est défini par l'arrêté, précisé dans le contrat et ne dépend pas des prix de marché de l'électricité.
- Installation éligible au contrat H16 OA: installation nouvelle de puissance installée strictement inférieure à 500 kW.



QU'EST-CE QUE LE CONTRAT DE COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION ?

Contrat de complément de rémunération

- L'électricité produite est vendue sur le marché par le producteur ou l'agrégateur qu'il désigne.
- Le complément de rémunération versé par EDF dépend de la quantité d'électricité produite et du marché de l'électricité.
- Installation éligible au contrat H16 CR : installation nouvelle ou existante d'une puissance installée strictement inférieure à 1 MW.



PARCOURS DE CONTRACTUALISATION CONTRAT D'ACHAT H16OA (DCC transmise jusqu'au 9/06/2024)

- 1 Demande de raccordement
- J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau.
- 2 Demande de contrat de fourniture
- Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation, j'effectue une demande de contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix pour alimenter mes auxiliaires en dehors des périodes d'injection.
- 3 Demande de contrat d'achat
- Avant l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat à EDF OA accompagnée des pièces listées à la page 10.
- Achèvement de l'installation et attestation de conformité
- J'achève mon installation et fais établir, par un organisme de contrôle agréé, une attestation de conformité (à l'exception des installations de P <100kW pour lesquelles cette attestation est remplacée par une attestation de conformité sur l'honneur) qui confirmera le respect de l'installation à la demande de contrat et à la réglementation en vigueur. Cette attestation peut être remplacée par une attestation sur l'honneur. Se reporter à la page 11 pour plus d'informations.
- Rattachement au périmètre d'équilibre
- Au plus tard 15 jours avant la date de prise d'effet souhaitée de mon contrat, j'envoie à EDF OA l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre complété et signé.

• Je transmets cette attestation dans un délai de 4 ans à compter de la date d'envoi de DCC.

Prise d'effet du contrat

• Je choisis et communique à EDF OA la date souhaitée de prise d'effet de mon contrat **au moins 15 jours à l'avance**. Se reporter à la page 13 pour plus d'informations.

6 Mise en service de mon installation

- Le gestionnaire de réseau met en service mon installation.
- 7 Signature du contrat d'achat
- Dans le cadre du processus de signature, EDF OA m'adresse mon contrat d'achat, ou l'avenant de prise d'effet de mon contrat dans le cadre d'une signature par anticipation.

- Facturation et règlement
- J'émets mes factures mensuellement sur la base des données publiées par le gestionnaire de réseau et les transmets à EDF OA.

PARCOURS DE CONTRACTUALISATION CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION H16CR

(DCC transmise jusqu'au 9/06/2024)

1 Demande de raccordement

Uniquement pour les installations nouvelles

- J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau.
- 2 Demande de contrat de fourniture
- 3 Demande de contrat de CR*
- Achèvement de l'installation et attestation de conformité
- Rattachement au périmètre d'équilibre

Prise d'effet du contrat

- Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation, j'effectue une demande de contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix pour alimenter mes auxiliaires en dehors des périodes d'injection.
- Avant l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat à EDF OA accompagnée des pièces listées page 10.
- J'achève mon installation et fais établir, par un organisme agréé, une attestation de conformité (à l'exception des installations de P <100kW pour lesquelles cette attestation est remplacée par une attestation de conformité sur l'honneur) qui confirmera le respect de l'installation à la demande de contrat et à la réglementation en vigueur. Cette attestation peut être remplacée par une attestation sur l'honneur. Se reporter à la page 11 pour plus d'informations.
- Je transmets cette attestation dans un délai de 4 ans à compter de la date d'envoi de DCC.
- Je choisis mon responsable d'équilibre et je rattache mon installation à son périmètre.
- Je choisis et communique à EDF OA la date souhaitée de prise d'effet de mon contrat au moins 15 jours à l'avance. Se reporter à la page 13 pour plus d'information.

- 6 Mise en service de mon installation
 - Signature du contrat d'achat
- 8 Facturation et règlement

- Uniquement pour les installations nouvelles
- Le gestionnaire de réseau met en service mon installation.
- Dans le cadre du processus de signature, EDF OA m'adresse mon contrat de complément de rémunération, ou l'avenant de prise d'effet de mon contrat dans le cadre d'une signature par anticipation.
- J'émets mes factures mensuellement sur la base des données de production communiquées par EDF OA.

PARCOURS DE CONTRACTUALISATION : ÉTAPES 1 ET 2

1

Demande de raccordement

▶ Je dépose auprès d'ENEDIS (ex ERDF) ou RTE une demande de raccordement. ENEDIS m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau en Injection (CARD-I) ou du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE).

ou

RTE m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I).



Je communique ce numéro CRAE / CARD-I / CART-I à l'agence EDF OA dont les coordonnées figurent page 18, en complétant la « fiche de collecte » .

Je poursuis la procédure de raccordement de mon installation avec le gestionnaire de réseau.



Demande de contrat de fourniture

Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation, je souscris un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix pour alimenter mes en dehors des périodes d'injection.



ENEDIS (ex ERDF): Energie Distribution

RTE : Réseau de Transport d'Électricité

Cf. coordonnées page 19



La fiche de collecte est fournie avec le livret d'accueil.

PARCOURS DE CONTRACTUALISATION: ÉTAPE 3

3

Demande de contrat

- ▶ Avant l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat à EDF.
 - 1. Je remplis le formulaire de « Demande de contrat H16 »
 - 2. Je joins les pièces suivantes :
 - ✓ une copie du récépissé de demande de permis de construire, ou un justificatif (le texte réglementaire de référence, un courrier de l'autorité administrative ou, à défaut, une attestation sur l'honneur) si mon projet n'est pas soumis à permis de construire ;
 - ✓ une copie de l'autorisation environnementale (arrêté d'autorisation, arrêté complémentaire, récépissé de déclaration, arrêté d'autorisation des travaux), une copie du décret et du cahier des charges de concession, une copie du courrier de la préfecture reconnaissant le droit perpétuel ou alors une attestation sur l'honneur précisant que l'installation bénéficiaire du droit perpétuel était déjà en exploitation avant le 1^{er} juillet 2014;
 - ✓ une copie du contrat d'achat ou de complément de rémunération en cours, si l'installation existante bénéficie déjà d'un contrat de soutien;
 - ✓ une copie du contrat d'accès au réseau pour toute installation existante.
 - 3. J'envoie à EDF OA ma demande de contrat et les pièces complémentaires par courrier recommandé avec accusé de réception, ou par mail, à l'adresse indiquée en page 17.
 - 4. A réception de la demande complète de contrat, EDF OA enverra un courrier d'accusé réception, mentionnant la valeur du coefficient K ainsi que des précisions sur les informations complémentaires à fournir.
 - 5. Vous pouvez demander « un contrat par anticipation » par mail à votre agence.



Retrouvez toutes les informations concernant le contrat par anticipation sur notre page actualités hydraulique: Qu'est-ce qu'un contrat par anticipation? de notre site internet www.edf-oa.fr.



Pour le contrat H16CR l'agence Sud-Ouest est votre seul interlocuteur.

Pour le contrat H16OA l'agence Sud-Ouest / l'agence Nord-Est selon une répartition départementale: Retrouvez la répartition sur le <u>site</u> internet www.edf-oa.fr.

PARCOURS DE CONTRACTUALISATION : ÉTAPE 4

4

Achèvement de l'installation et attestation de conformité

- Une fois mon installation achevée, je fais appel à un organisme agréé pour réaliser un contrôle de mon installation avant sa mise en service (à l'exception des installations de P <100kW pour lesquelles cette attestation est remplacée par une attestation de conformité sur l'honneur).</p>
 - Cet organisme de contrôle me délivre une attestation lorsque mon installation est achevée conformément à ma demande de contrat.
- Afin d'avoir un contrat d'une durée de 20 ans, cette attestation doit être transmise dans un délai de 4 ans à compter de la date d'envoi de ma demande complète de contrat.
 - En cas de demande de contrat d'achat, l'installation doit également être rattachée au périmètre d'équilibre choisi par EDF OA.
 - En cas d'installation existante, les investissements doivent également être achevés et conformes à la description jointe à la demande de contrat.
- ▶ Je transmets cette attestation au plus tard le <u>9/06/2028</u>. A défaut, je ne peux plus bénéficier d'un contrat H16.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre page actualités: Réglementaire: les Bureaux de contrôle agréés du site internet https://www.edf-oa.fr



Le modèle d'attestation sur l'honneur (pour les installations <100kW) est fourni avec l'accusé réception de la demande complète de contrat.

PARCOURS DE CONTRACTUALISATION : ÉTAPES 5 ET 6

5

Rattachement au périmètre d'équilibre

- Dans le cadre d'un contrat d'achat, le responsable d'équilibre est désigné par EDF. J'envoie à EDF OA, au plus tard 15 jours avant la date souhaitée de prise d'effet de mon contrat, l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre complété et signé.
- Dans le cadre d'un contrat de complément de rémunération, je choisis mon responsable d'équilibre.
 - J'organise également la vente de l'électricité produite sur le marché de l'électricité.

6

Mise en service de mon installation

ENEDIS (ex ERDF) / RTE met en service mon installation.



ENEDIS (ex ERDF) / RTE reste mon interlocuteur jusqu'à la mise en service de mon installation.

PARCOURS DE CONTRACTUALISATION : ÉTAPE 7



Signature du contrat d'achat ou de complément de rémunération

- ▶ EDF OA met à ma disposition le contrat, sous réserve de la complétude du dossier transmis. Il peut s'agir d'un contrat signé par anticipation (rédigé et signé avant la prise d'effet du contrat). Dans ce cas, un avenant de prise d'effet viendra compléter les informations et faire prendre effet le contrat.
- ▶ Je paraphe et signe les deux exemplaires des conditions particulières, sans oublier les annexes au contrat.
- ▶ Je retourne ces documents par courrier à EDF OA (dont l'adresse figure page 17) ; je conserve l'exemplaire des conditions générales.
- ▶ EDF OA me renvoie mon exemplaire des conditions particulières signé des deux parties.
- Dans le cas d'un avenant de prise d'effet, ce dernier vous sera envoyé pour signature par EDF OA, dès réception de l'ensemble des pièces nécessaires à sa rédaction et une fois la date de prise d'effet du contrat connue.



Conditions pour la prise d'effet

- Pour un contrat d'achat, la prise d'effet du contrat est conditionnée au rattachement de l'installation au périmètre d'équilibre. Elle est nécessairement postérieure à la date du constat mentionnée sur l'attestation de conformité (qui est une attestation de conformité sur l'honneur pour les installations de puissance <100 kW). Vous choisissez et communiquez à EDF OA la date choisie de prise d'effet au moins 15 jours à l'avance.
- Pour un contrat de complément de rémunération, la prise d'effet du contrat est nécessairement postérieure à la date du constat mentionnée sur l'attestation de conformité (qui est une attestation de conformité sur l'honneur pour les installations de puissance <100 kW). Elle correspond à un premier de mois. Vous communiquez à EDF OA la date choisie de prise d'effet au moins 15 jours à l'avance.



La durée du contrat est assujettie au délai de transmission de l'attestation de conformité.

Le modèle de contrat des conditions générales et des conditions particulières, est disponible sur notre site internet: https://www.edf-oa.fr

PARCOURS DE CONTRACTUALISATION : ÉTAPE 8

8

Facturation et règlement

- Mensuellement, à compter de la date d'effet de mon contrat, j'établis ma facture :
 - √ dans le cas d'un contrat d'achat, sur la base des courbes de charge ou des index télérelevés.
 - √ dans le cas d'un contrat de complément de rémunération, sur la base de données de facturation fournies par EDF OA.
- EDF OA émet un règlement par virement bancaire à l'ordre du titulaire du contrat.





La première facture ne pourra être émise qu'après signature du contrat ou de l'avenant de prise d'effet par les deux parties.

De plus amples informations sur les modalités et le contenu attendu de la facture vous seront communiquées lors de l'envoi du contrat signé des deux parties.

Toute facture incorrecte sera retournée.

L'ARRÊTE MODIFICATIF DU 22 MAI 2024: Possibilités offertes

L'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, des cours d'eau et des eaux captées gravitairement a été modifié le 10 juin 2024 par l'arrêté du 22 mai 2024. La version de l'arrêté H16 en vigueur depuis cette date est appelée « H16 Bis ».

Conformément à l'arrêté modificatif du 22 mai 2024, si vous avez transmis une demande complète de contrat H16 ou H16CR au plus tard le 9 juin 2024, plusieurs options s'offrent à vous :

- 1. Continuer à bénéficier **des dispositions de l'arrêté H16 dans sa version initiale**, sous réserve que l'installation soit achevée **au plus tard le 9 juin 2028** (hors cas dérogatoires prévus à l'article 19 de l'arrêté H16 Bis) ;
- 2. Si les travaux de votre projet n'ont pas démarré, déposer une nouvelle demande annulant votre demande de contrat initiale.
- **3.** Si les travaux de votre projet ont démarré, demander à bénéficier de façon irrévocable des dispositions prévues aux points I à VII de l'article 13 et au oint 2 de l'annexe IV modifié par l'article 14 dudit arrêté, à savoir:
 - a. La formule de calcul du coefficient L suivante, à partir du 1er janvier 2025 :

$$L = 0.6 + 0.3 \frac{\text{ICHTrev-TS1}}{\text{ICHTrev-TS10}} + 0.1 \frac{\text{FMOABE0000}}{\text{FMOABE00000}}$$

b. et pour les contrats de complément de rémunération, la formule de rémunération annuelle suivante, à partir de la régularisation au titre de l'année 2024 intervenant en 2025:

$$\ll CR = \sum_{i=1}^{12} E_i * (T_e - M_{0,i} + P_{gestion}) - Nb_{capa} * P_{refcapa}$$

Pour bénéficier des dispositions du point 3 vous devez disposer d'un contrat signé des deux parties et en faire la demande par courrier recommandé avant le 31 décembre 2024.

✓ Pour plus détails: consultez l'<u>arrêté du 13 décembre 2016 modifié le 10 juin 2024, dit « arrêté H16 Bis</u> » et la page Actualités: *Message d'EDFOA aux titulaires d'un contrat ou d'une demande complète de contrat H16OA ou H16CR »* sur notre site https://www.edf-oa.fr

QUESTIONS – REPONSES (1/4)



J'ai une installation hydroélectrique et je souhaite bénéficier d'un contrat de soutien. Quel contrat est-ce que je peux demander, un contrat d'obligation d'achat ou de complément de rémunération?

Les installations pouvant bénéficier d'un contrat d'**obligation d'achat** doivent avoir une puissance installée strictement inférieure à **500 kW** et correspondre :

- soit à un nouvel équipement destiné au **turbinage des débits minimaux**, indépendant et complémentaire à l'installation principale,
- soit à une installation nouvelle.

Les installations pouvant bénéficier d'un contrat de **complément de rémunération** doivent avoir une puissance installée strictement inférieure à **1 000 kW** et correspondre :

- soit à un nouvel équipement destiné au **turbinage des débits minimaux**, indépendant et complémentaire à l'installation principale,
- soit à une installation nouvelle.
- soit à une **installation existante** faisant l'objet d'un **programme d'investissement** répondant aux critères de l'article 15 de l'arrêté H16

A noter:

✓ Une installation nouvelle est une installation dont aucun des organes fondamentaux n'a jamais servi à des fins de production électrique dans le cadre d'un contrat commercial ou en autoconsommation au moment du dépôt de la demande complète de contrat H16.

Les **organes fondamentaux** sont les ouvrages de mise en charge, les machines électrogènes et les ouvrages de raccordement propres au producteur. Les **ouvrages de mise en charge** correspondent à la conduite forcée et sa chambre de mise en charge ou, à défaut, aux équipements en charge hydraulique situés depuis la dernière grille de la prise d'eau jusqu'à la turbine.

✓ Les équipements destinés au **turbinage des débits minimaux** et les **installations nouvelles** ne peuvent pas bénéficier d'un contrat d'achat ou de complément de rémunération si le producteur a reçu une aide financière de la part de l'Etat, de collectivités ou d'établissements publics pour la construction de son installation.

QUESTIONS – REPONSES (3/4)



Puis-je modifier ma demande de contrat?

Il est possible de modifier les éléments suivants de la demande de contrat :

- les données relatives au producteur ;
- la puissance installée, dans la limite de plus ou moins 20% de la demande initiale ;
- les données relatives à la description de l'installation détaillée à l'article 5 de l'arrêté du 13 décembre 2016.

Pour ce faire, vous devez adresser à EDF OA une **demande de contrat modificative** (même formulaire que pour la demande de contrat initiale) en ne renseignant que les éléments modifiés.

La modification de la demande de contrat peut se faire jusqu'à la signature du contrat. Une fois le contrat signé, les mêmes modifications passeront par voie d'avenant.



Quel dispositif de comptage dois-je faire installer par le gestionnaire de réseau?

La puissance et l'énergie électrique sont mesurées par un dispositif de comptage à courbes de charge télé-relevées, ou éventuellement à index télé-relevés pour les installations de puissance inférieure à 36 kW raccordées en BT. Si l'installation d'un compteur télé-relevé n'est pas envisageable par ENEDIS, il est possible de choisir un dispositif de comptage à index non-télérelevés uniquement pour les installations de puissance inférieure à 36 kW raccordées en BT. Alors, pour un contrat à deux composantes tarifaires, si les deux relèves (minimum) annuelles d'ENEDIS ne sont pas prévues pendant l'hiver tarifaire, dont la période est définie dans les conditions générales, il est possible de demander à ENEDIS une ou plusieurs « relèves exceptionnelles » pendant l'hiver tarifaire afin que l'électricité produite entre les deux relèves soit rémunérée au tarif hiver.

Quel que soit le nombre de composantes choisi, la rémunération se fait sur la base des relèves ENEDIS. Néanmoins, pour les contrats à facturations bi-annuelles et annuelles, il faut adresser à EDF OA une **relève d'index faite par vous-même fin décembre-début janvier** pour l'application du coefficient d'indexation L, dont le changement s'opère au 1^{er} janvier de channée.

L'ensemble des modalités de comptage et de paiement est spécifié dans les conditions générales.

QUESTIONS – REPONSES (4/4)



Qu'est-ce qu'un contrat par anticipation?

C'est un Contrat signé par les deux parties, antérieurement à votre notification de prise d'effet.

Un « contrat par anticipation » ne prend pas effet à sa signature par les 2 parties, mais dans un second temps après :

- Notification au cocontractant par le producteur de la date projetée de prise d'effet,
- Remise des informations et pièces nécessaires pour sa prise d'effet et, pour les contrats d'obligation d'achat, rattachement de l'installation au périmètre d'équilibre OA,
- Et signature d'un avenant de prise d'effet, dans les conditions prévues dans les conditions générales du contrat.



Comment va m'être transmis mon contrat?

Votre contrat vous sera transmis par mail pour signature. L'exemplaire signé des deux parties vous sera transmis par courrier ou mail.



A quel moment dois-je éditer ma 1ère facture?

La 1^{ère} facture ne pourra être émise qu'après signature de votre contrat, ou de votre avenant de prise d'effet le cas échéant, par les deux parties.

ADRESSES UTILES

Pour quoi?

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I) ou un Contrat de Raccordement, d'Accès et d'exploitation (CRAE).

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I).



Qui contacter?

ENEDIS (ex ERDF)

http://www.enedis.fr

RTE

http://www.rte-france.com

Pour les échanges relatifs à mon contrat H16OA ou H16CR



<u>Par courrier électronique</u>: oa-multifilieres@edf.fr

Par courrier:

H160A

EDF Obligation d'Achat Agence Nord-Est <u>ou</u> Sud-Ouest selon la localisation de mon installation : voir la page <u>Contactez-nous</u> du site d'EDF OA

H16CR

EDF Obligation d'Achat Agence Multi-filières Sud-Ouest TSA 90071 93736 BOBIGNY CEDEX 9



Merci de privilégier les courriers électroniques pour les échanges avec EDF OA.



Répartition géographique de la gestion des contrats H16OA.

